



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-035-2023-03

PUBLIÉ LE 13 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

- IDF-2023-02-23-00025 - Arrêté n° 2023-22 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places de l'unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) Francilienne sise 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127), et requalification en tous types de déficiences du public accueilli, gérée par l'UGECAM Ile-de-France?? (5 pages) Page 4
- IDF-2022-11-02-00008 - Arrêté n°2022-266 portant actualisation de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes dans le cadre de son déménagement au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) géré par l'association AFG Autisme?? (4 pages) Page 10
- IDF-2023-02-23-00026 - Arrêté n°2023-23 portant requalification du public accueilli au sein de l'Etablissement et Service de Pré-Orientatation (ESPO) sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) en tous types de déficiences, et autorisation d'identification de cet établissement, géré par l'UGECAM Ile-de-France?? (5 pages) Page 15
- IDF-2023-02-23-00027 - Arrêté n°2023-24 portant autorisation de requalification du public accueilli au sein de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'Orange Epicée sis D96 Route de Liverdy à Coubert (77170), géré par l'UGECAM Ile-de-France?? (5 pages) Page 21
- IDF-2023-02-23-00028 - Arrêté n°2023-25 portant autorisation d'extension de 2 places de l'ESRP (établissement et service de réadaptation professionnelle) sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127), et requalification en tous types de déficiences du public accueilli au sein de cet établissement, géré par l'UGECAM Ile-de-France?? (5 pages) Page 27
- IDF-2023-03-08-00004 - Arrêté n°2023-31 portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 39 places de l'EAM la Fontaine des Vieux sis 37 rue Alphonse Pluchet à Bagneux (92220) géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine ?? (4 pages) Page 33
- IDF-2023-03-10-00002 - Arrêté n°2023-33 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. (7 pages) Page 38
- IDF-2023-03-13-00002 - Avis d'Appel à Candidatures pour la constitution du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France?? (10 pages) Page 46

**Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle
Efficience**

IDF-2023-03-02-00007 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/23?? constatant la
caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages)

Page 57

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-23-00025

Arrêté n° 2023-22 portant autorisation
d'extension de capacité de 4 places de l'unité
d'évaluation, de réentrainement et
d'orientation sociale et professionnelle (UEROS)
Francilienne sise 61 avenue Pierre Point à
Lieuxaint (77127), et requalification en tous types
de déficiences du public accueilli, gérée par
l'UGECAM Ile-de-France

ARRETE N° 2023 - 22

portant autorisation d'extension de capacité de 4 places de l'unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) Francilienne sise 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127), et requalification en tous types de déficiences du public accueilli,

gérée par l'UGECAM Ile-de-France

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants,
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2001-2938 du 30 novembre 2001 portant autorisation de création de l'unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) pour traumatisés crâniens d'une capacité de 5 places ;

- VU** l'arrêté n° 2004-199 du 12 février 2004 portant la capacité de l'UEROS pour traumatisés crâniens à 20 places ;
- VU** l'arrêté n° 2019-135 du 26 juillet 2019 autorisant l'UGECAM Ile-de-France à disposer de 5 antennes UEROS dont la Francilienne, sise D96 – Route de Liverydy à Coubert (77170) ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, déposé conjointement par l'UGECAM Ile-de-France et l'Association Les Amis de Germenoy, dont les sièges sociaux sont respectivement situés 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100) et Impasse Niepce – BP n°581 – ZI de Vaux-le-Pénil à Melun Cedex (77016), en date du 15 octobre 2019 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 mai 2019 ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 en date du 4 mars 2019 de l'UGECAM Ile-de-France et le CPOM 2019-2023 en date du 19 décembre 2018 de l'Association Les Amis de Germenoy ;

CONSIDERANT que le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de personnes à partir de l'âge de 16 ans ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la plateforme doit, d'une part, apporter des réponses coordonnées et décloisonnées sur l'ensemble du département pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ; que, d'autre part, elle a vocation à moyen terme de fournir une réponse de proximité, pour tous les types de handicap chez l'adulte en âge et capacité d'exercer une activité professionnelle ; que, par conséquent, la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI nécessite une requalification de la clientèle se traduisant par un élargissement des usagers et travailleurs handicapés accompagnés par l'UEROS à tous types de déficiences ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme prévue depuis le mois de juillet 2019, l'UEROS a fait l'objet d'un déménagement, qu'il est désormais situé 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) ;

CONSIDERANT que l'extension de 4 places correspond à un besoin d'identification des sites secondaires de l'UEROS, que de ce fait elle n'entraîne pas de financements supplémentaires ;

CONSIDERANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une méthodologie de parcours SPOT fondée sur 4 axes clés (se situer, se projeter, optimiser ses potentiels et travailler) ainsi qu'un fonctionnement avec d'autres établissements et services dont :

- 3 gérés par l'UGECAM Ile-de-France : l'UEROS Francilienne, le CRP de Coubert et l'ESAT L'Orange Epicée,
- 2 gérés par l'association Les Amis de Germenoy : le SAMSAH Melun-Sénart et l'ESAT IMO ;

- CONSIDERANT** qu'il est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 64 000,00 € attribués à l'UEROS Francilienne (FINESS ET 77 000 547 8),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de 4 places et de requalification de l'UEROS Francilienne, sise 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127), destiné à des personnes handicapées présentant tous types de déficiences, est accordée à l'UGECAM Ile-de-France, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'UEROS Francilienne est désormais de 37 places destinés à des adultes et réparties ainsi :

- 21 places tous types d'accueil destinées à des personnes handicapées présentant tous types de déficiences,
- 16 places d'accueil de jour destinées à des personnes cérébro-lésées.

ARTICLE 3^e:

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Etablissement principal :

- Site de Lieusaint 61 avenue Pierre Point 77127 Lieusaint
N° FINESS : 77 000 547 8
Code catégorie : [464] – UEROS
Code discipline : [506] - Evaluat réentraînem orientat soc. et socioprof cérébro-lésés

Code fonctionnement : [46] – Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement) 21 places
Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Etablissements secondaires :

- Site de la Pitié 47/83 Bd de l'hôpital 75651 Paris cedex 13

N° FINESS : 750 069 676 :

Code catégorie : [464] – UEROS

Code discipline : [506] - Evaluat réentraînem orientat soc. et socioprof cérébro-lésés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour

1 place

Code clientèle : [438] - Cérébro-lésés

- Site de Poissy 2 rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy

N° FINESS : 780 028 791

Code catégorie : [464] – UEROS

Code discipline : [506] - Evaluat réentraînem orientat soc. et socioprof cérébro-lésés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour

13 places

Code clientèle : [438] - Cérébro-lésés

- Site de Garches hôpital Raymond Poincaré- service MPR 92180 Garches

N° FINESS : 920 038 312

Code catégorie : [464] – UEROS

Code discipline : [506] - Evaluat réentraînem orientat soc. et socioprof cérébro-lésés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour

1 place

Code clientèle : [438] - Cérébro-lésés

- Site de Bouffemont 5 rue Pasteur 95570 Bouffemont

N° FINESS : 950 046 409

Code catégorie : [464] – UEROS

Code discipline : [506] – Evaluat réentraînem orientat soc. et socioprof cérébro-lésés

Code fonctionnement : [21] – Accueil de jour

1 place

Code clientèle : [438] - Cérébro-lésés

Mode Fixation Tarification : 57 - ARS/Dot.Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 734 7

Code statut : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 23 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-02-00008

Arrêté n°2022-266 portant actualisation de
l'autorisation du Service d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières
Classes, sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes dans
le cadre de son déménagement au 79 rue Jean
Jacques Rousseau à Suresnes (92150) géré par
l'association AFG Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2022- 266

portant actualisation de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes dans le cadre de son déménagement au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150)

géré par l'association AFG Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** l'arrêté n° 2009-584 du 24 septembre 2009 portant autorisation de création d'un service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes de 30 places à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2009-762 du 22 décembre 2009 portant extension de 10 places du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-138 du 26 août 2010 portant autorisation d'extension de 10 places et délocalisation à Suresnes du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes ;
- VU** l'arrêté n° 2014-204 du 23 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD expérimental Les Premières Classes d'une capacité de 50 places géré par l'Association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-185 du 23 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation et entrée dans le droit commun du SESSAD Les Premières classes de 50 places sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes ;
- VU** l'arrêté n° 2021-122 du 31 août 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du SESSAD Les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2022-62 du 14 avril 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du SESSAD Les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autisme ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 décembre 2019 ;
- VU** la demande de l'association AFG Autisme visant à délocaliser le SESSAD Les Premières Classes sur le même site que le futur SAMSAH de l'Association, au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150), afin de libérer les locaux sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes (92150) au bénéfice du futur EAM sélectionné dans le cadre du Plan de prévention des départs en Belgique ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association AFG Autisme, dont le siège social est situé 11 rue de la Vestule, 75013 Paris a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette opération de déménagement peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à actualiser le site d'implantation du SESSAD Les Premières Classes, du 4, rue Pierre Dupont à Suresnes (92150) au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) est accordée à l'association AFG Autisme dont le siège social est situé 11 rue de la Vestule, 75013 Paris.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SESSAD Les Premières Classes reste inchangée. A destination des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, elle se répartit comme suit :

- 60 places de SESSAD TSA (0-20 ans), dont 7 places d'UEMA au sein de l'école maternelle Les Cottages, sis 22 rue des Cottages à Suresnes (92150).

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 573 1

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
Code discipline : [844] Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu 60 places ordinaire
(mode d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 2 novembre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-23-00026

Arrêté n°2023-23 portant requalification du public accueilli au sein de l'Établissement et Service de Pré-Orientation (ESPO) sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) en tous types de déficiences, et autorisation d'identification de cet établissement, géré par l'UGECAM Ile-de-France

ARRETE N° 2023 - 23
portant requalification du public accueilli au sein de l'Établissement et Service de Pré-Orientation (ESPO) sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) en tous types de déficiences,
et autorisation d'identification de cet établissement,
géré par l'UGECAM Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants,
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°95-2865 du 29 décembre 1995 portant la capacité du centre de rééducation professionnelle (CRP) de Coubert sis D96 – Route de Liverdy à Coubert (77170) à 135 places par la création d'un centre de pré-orientation professionnelle (CPH, désormais ESPO) de 15 places ;
- VU** l'arrêté n°96-1302 du 3 juillet 1996 portant augmentation de la capacité d'accueil annuel de la section accueil et préparation à l'insertion professionnelle (APIP) à 40 stagiaires et à l'allongement des durées de l'action d'agent technique des ventes pour 15 stagiaires ainsi que de l'action mètreur sur attachements et bordereaux pour 16 stagiaires ;
- VU** l'arrêté n°2001-2938 du 30 novembre 2001, modifié, portant autorisation de création de l'unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) pour traumatisés crâniens d'une capacité de 5 places par transformation de 5 places du CRP de Coubert réduisant ainsi sa capacité à 130 places ;
- VU** l'arrêté n°2005-1801 du 21 septembre 2005 portant autorisation de la mise en place de la formation au titre professionnel d'agent force de vente pour 13 stagiaires, de mètreur(se) pour 8 stagiaire et de vendeur(euse) spécialisé(e) pour 13 stagiaires ;
- VU** l'arrêté n°2006-342 du 17 mars 2006 portant autorisation de procéder à la mise en place de la formation conduisant au titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment pour 10 stagiaires maximum par session sans modifier la capacité d'accueil du CRP de Coubert, soit 130 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé conjointement par l'UGECAM Ile-de-France et l'Association Les Amis de Germenoy, dont les sièges sociaux sont respectivement situés 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100) et Impasse Niepce – BP n°581 – ZI de Vaux-le-Pénil à Melun Cedex (77016), en date du 15 octobre 2019 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 mai 2019 ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 en date du 4 mars 2019 de l'UGECAM Ile-de-France et le CPOM 2019-2023 en date du 19 décembre 2018 de l'Association Les Amis de Germenoy ;
- VU** le mail de l'UGECAM Ile-de-France en date du 4 octobre 2019 indiquant que la section APIP doit porter les places de pré-orientation professionnelle à 25 places correspondant aux :
 - 15 places issues de l'arrêté n°95-2865 du 29 décembre 1995,
 - 10 places, équivalentes aux 40 stagiaires de l'APIP, issues de l'arrêté n°96-1302 du 3 juillet 1996 ;

CONSIDÉRANT tout d'abord, que les règles d'immatriculation du FINESS imposent de distinguer les places de pré-orientation professionnelle des places de rééducation professionnelle ; que, par conséquent, compte-tenu des éléments issus du mail de l'organisme gestionnaire en date du 4 octobre 2019, il est nécessaire d'identifier en tant que tel l'ESPO d'une capacité de 25 places et de modifier la capacité de l'ESRP à 105 places ;

- CONSIDÉRANT** ensuite, que le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de personnes à partir de l'âge de 16 ans ;
- CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la plateforme doit, d'une part, apporter des réponses coordonnées et décloisonnées sur l'ensemble du département pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ; que, d'autre part, elle a vocation à moyen terme de fournir une réponse de proximité, pour tous les types de handicap chez l'adulte en âge et capacité d'exercer une activité professionnelle ; que, par conséquent, la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI nécessite une requalification de la clientèle se traduisant par un élargissement des usagers et travailleurs handicapés accompagnés par l'ESPO à tous types de déficiences ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme prévue depuis le mois de juillet 2019, l'ESPO a fait l'objet d'un déménagement, qu'il est désormais situé 61 avenue Pierre Point à Lieusant (77127) ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une méthodologie de parcours SPOT fondée sur 4 axes clés (se situer, se projeter, optimiser ses potentiels et travailler) ainsi qu'un fonctionnement avec d'autres établissements et services dont :
- 3 gérés par l'UGECAM Ile-de-France : l'UEROS Francilienne, le CRP de Coubert et l'ESAT L'Orange Epicée,
 - 2 gérés par l'association Les Amis de Germenoy : le SAMSAH Melun-Sénart et l'ESAT IMO ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** enfin, que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 64 000 € attribués à l'UEROS Francilienne (FINESS ET 77 000 547 8) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'identification et de requalification de l'ESPO sis 61 avenue Pierre Point à Lieusant (77127), destiné à des personnes handicapées présentant tous types de déficiences, est accordée à l'UGECAM Ile-de-France, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'ESPO est de 25 places, tous modes d'accueil, destinées à des personnes handicapées présentant tous types de déficience.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'immatriculation

Places : 25

Code catégorie : [198] - Ctre.Préorient.Hand

Code discipline : [399] - Préorientation pour Adultes handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : 46 – Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Mode Fixation Tarification : [57] - ARS/Dot.Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 734 7

Code statut : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 23 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-23-00027

Arrêté n°2023-24 portant autorisation de requalification du public accueilli au sein de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L Orange Epicée sis D96 Route de Liverdy à Coubert (77170), géré par l'UGECAM Ile-de-France

ARRETE N° 2023 - 24

**portant autorisation de requalification du public accueilli au sein de
l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) L'Orange Epicée
sis D96 – Route de Liverdy à Coubert (77170),**

géré par l'UGECAM Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants,
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°119/2006 du 12 juillet 2006 portant autorisation de création de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) d'une capacité de 65 places à Coubert pour la prise en charge de personnes cérébrolésées ;
- VU** l'arrêté n°2016-341 du 18 octobre 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 65 à 70 places de l'ESAT L'Orange Épicée, sis D96 – Route de Liverdy à Coubert (77170), destiné à accueillir des personnes cérébrolésées ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, déposé conjointement par l'UGECAM Ile-de-France et l'Association Les Amis de Germenoy, dont les sièges sociaux sont respectivement situés 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100) et Impasse Niepce – BP n°581 – ZI de Vaux-le-Pénil à Melun Cedex (77016), en date du 15 octobre 2019 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 mai 2019 ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 en date du 4 mars 2019 de l'UGECAM Ile-de-France et le CPOM 2019-2023 en date du 19 décembre 2018 de l'Association Les Amis de Germenoy ;

CONSIDÉRANT que le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de personnes à partir de l'âge de 16 ans ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la plateforme doit, d'une part, apporter des réponses coordonnées et décloisonnées sur l'ensemble du département pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ; que, d'autre part, elle a vocation à moyen terme de fournir une réponse de proximité, pour tous les types de handicap chez l'adulte en âge et capacité d'exercer une activité professionnelle ; que, par conséquent, la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI nécessite la requalification de l'autorisation de l'ESAT L'Orange Épicée d'une capacité de 70 places à l'attention des usagers et des travailleurs handicapés :

- présentant des déficiences intellectuelles,
- présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA),
- présentant un handicap psychique,
- cérébro-lésés,
- présentant un handicap cognitif spécifique ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme prévue depuis le mois de juillet 2019, l'ESAT a fait l'objet d'un déménagement, qu'il est désormais situé 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une méthodologie de parcours SPOT fondée sur 4 axes clés (se situer, se projeter, optimiser ses potentiels et travailler) ainsi qu'un fonctionnement avec d'autres établissements et services dont :

- 3 gérés par l'UGECAM Ile-de-France : l'UEROS Francilienne, le CRP de Coubert et l'ESAT L'Orange Épicée,

- 2 gérés par l'association Les Amis de Germenoy : le SAMSAH Melun-Sénart et l'ESAT IMO ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 64 000,00 € attribués à l'UEROS Francilienne (FINESS ET 77 000 547 8) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de requalification de l'ESAT L'Orange Épicée, sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) destiné à des :

- Personnes présentant des déficiences intellectuelles,
- Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme,
- Personnes présentant un handicap psychique,
- Personnes cérébro-lésées telles que définies à l'article D. 312-161-2,
- Personnes présentant un handicap cognitif spécifique,

est accordée à l'UGECAM Ile-de-France, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de l'ESAT L'Orange Épicée est de 70 places d'accueil de jour destinées à des personnes présentant une déficience intellectuelle, des TSA, un handicap psychique, un handicap cognitif spécifique, cérébro-lésées.

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 001 491 8

Places : 70

Code catégorie : 246 – ESAT

Code discipline : 908 - Aide par le travail pour adultes handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : 21 – Accueil de jour

Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

437 - Troubles du spectre de l'autisme

206 - Handicap psychique

438 - Cérébro-lésées

207 - Handicap cognitif spécifique

Mode Fixation Tarification : 57 - ARS/Dot.Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 734 7

Code statut : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 23 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-02-23-00028

Arrêté n°2023-25 portant autorisation
d'extension de 2 places de l'ESRP
(établissement et service de réadaptation
professionnelle) sis 61 avenue Pierre Point à
Lieusaint (77127), et requalification en tous types
de déficiences du public accueilli au sein de cet
établissement, géré par l'UGECAM Ile-de-France

ARRETE N° 2023 – 25
portant autorisation d'extension de 2 places de l'ESRP (établissement et service de
réadaptation professionnelle) sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127),
et requalification en tous types de déficiences du public accueilli
au sein de cet établissement,
géré par l'UGECAM Ile-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°95-2865 du 29 décembre 1995 portant la capacité du centre de rééducation professionnelle (CRP, désormais ESRP) de Coubert sis D96 – Route de Liverdy à Coubert (77170) à 135 places par la création d'un centre de pré-orientation professionnelle de 15 places ;
- VU** l'arrêté n°96-1302 du 3 juillet 1996 portant augmentation de la capacité d'accueil annuel de la section accueil et préparation à l'insertion professionnelle (APIP) à 40 stagiaires et à l'allongement des durées de l'action d'agent technique des ventes pour 15 stagiaires ainsi que de l'action métreur sur attachements et bordereaux pour 16 stagiaires ;

- VU** l'arrêté n°2001-2938 du 30 novembre 2001, modifié, portant autorisation de création de l'unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) pour traumatisés crâniens d'une capacité de 5 places par transformation de 5 places du CRP de Coubert réduisant ainsi sa capacité à 130 places ;
- VU** l'arrêté n°2005-1801 du 21 septembre 2005 portant autorisation de la mise en place de la formation au titre professionnel d'agent force de vente pour 13 stagiaires, de métreur(se) pour 8 stagiaire et de vendeur(euse) spécialisé(e) pour 13 stagiaires ;
- VU** l'arrêté n°2006-342 du 17 mars 2006 portant autorisation de procéder à la mise en place de la formation conduisant au titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment pour 10 stagiaires maximum par session sans modifier la capacité d'accueil du CRP de Coubert, soit 130 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, déposé conjointement par l'UGECAM Ile-de-France et l'Association Les Amis de Germenoy, dont les sièges sociaux sont respectivement situés 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100) et Impasse Niepce – BP n°581 – ZI de Vaux-le-Pénil à Melun Cedex (77016), en date du 15 octobre 2019 ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2017-2021 en date du 4 mars 2019 de l'UGECAM Ile-de-France et le CPOM 2019-2023 en date du 19 décembre 2018 de l'Association Les Amis de Germenoy ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 mai 2019 ;
- VU** le mail de l'UGECAM Ile-de-France en date du 4 octobre 2019 indiquant que la section APIP doit porter les places de pré-orientation professionnelle à 25 places correspondant aux :
 - 15 places issues de l'arrêté n°95-2865 du 29 décembre 1995,
 - 10 places, équivalentes aux 40 stagiaires de l'APIP, issues de l'arrêté n°96-1302 du 3 juillet 1996 ;

CONSIDÉRANT tout d'abord, que les règles d'immatriculation du FINESS imposent de distinguer les places de pré-orientation professionnelle des places de rééducation professionnelle ; que, par conséquent, compte-tenu des éléments issus du mail de l'organisme gestionnaire en date du 4 octobre 2019, il est nécessaire d'identifier en tant que tel l'ESPO d'une capacité de 25 places et de modifier la capacité de l'ESRP à 105 places ;

CONSIDÉRANT ensuite, que le projet de plateforme inclusive, dénommée A4+, a pour objectif l'insertion socioprofessionnelle de personnes à partir de l'âge de 16 ans ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la plateforme doit, d'une part, apporter des réponses coordonnées et décroisées sur l'ensemble du département pour les adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ; que, d'autre part, elle a vocation à fournir une réponse de proximité, pour tous les

types de handicap chez l'adulte en âge et capacité d'exercer une activité professionnelle ; que, par conséquent, la demande d'autorisation présentée dans le cadre de l'AMI nécessite une requalification de la clientèle se traduisant par un élargissement des usagers et travailleurs handicapés accompagnés par l'ESRP à tous types de déficiences ;

CONSIDÉRANT

que dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme prévue depuis le mois de juillet 2019, l'ESRP a fait l'objet d'un déménagement, qu'il est désormais situé 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127) ;

CONSIDÉRANT

que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment une méthodologie de parcours SPOT fondée sur 4 axes clés (se situer, se projeter, optimiser ses potentiels et travailler) ainsi qu'un fonctionnement avec d'autres établissements et services dont :

- 3 gérés par l'UGECAM Ile-de-France : l'UEROS Francilienne, le CRP de Coubert et l'ESAT L'Orange Epicée,
- 2 gérés par l'association Les Amis de Germenoy : le SAMSAH Melun-Sénart et l'ESAT IMO ;

CONSIDÉRANT

qu'il est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT

enfin, que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 64 000 € attribués à l'UEROS Francilienne (FINESS ET 77 000 547 8) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation d'extension de deux places et de requalification de l'ESRP sis 61 avenue Pierre Point à Lieusaint (77127), destiné à des personnes handicapées présentant tous types de déficiences, est accordée à l'UGECAM Ile-de-France, dont le siège social est situé 4 place du Général de Gaulle à Montreuil (93100).

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'ESRP est fixée à 107 places tous modes d'accueil destinées à des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 051 002 2

Places : 105

Code catégorie : 249 - Ctre.Rééducat.Prof

Code discipline : 906 - Rééducat. Professionnelle Pr Adultes Handicapés

Code fonctionnement (type d'activité) : 46 – Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)

Mode Fixation Tarification : 57 - ARS/Dot.Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 734 7

Code statut : 40 - Rég.Gén.Sécu.Sociale

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

La Directrice de la Délégation départementale en Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 23 février 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-08-00004

Arrêté n°2023-31 portant autorisation
d'extension de capacité de 32 à 39 places de
l'EAM la Fontaine des Vieux sis 37 rue Alphonse
Pluchet à Bagneux (92220) géré par l'association
Espérance Hauts-de-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ N° 2023 - 31

**portant autorisation d'extension de capacité de 32 à 39 places de l'EAM la Fontaine
des Vœux sis 37 rue Alphonse Pluchet à Bagneux (92220)
géré par l'association Espérance Hauts-de-Seine**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2001-032 du 15 janvier 2001 portant autorisation de création de l'EAM ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2003-056 du 3 juillet 2003 modifiant l'arrêté n° 2001-032 ;
- VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EAM en date du 3 janvier 2017 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association Espérance Hauts-de-Seine, dont le siège social est situé 1 rue de l'Egalité à Bagneux (92220) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que la création de 7 places d'EAM hors les murs dans un pavillon situé à proximité de l'EAM la Fontaine des Vœux bénéficierait aux actuels résidents de l'EAM ayant un projet de vie vers l'accès à un mode d'hébergement plus autonome et des capacités d'autonomie en développement dans la vie quotidienne, libérant ainsi 7 places au sein de l'EAM la Fontaine des Vœux pour des personnes nécessitant un suivi de proximité et renforcé ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans tel qu'indiqué dans l'avis de mise en concurrence susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 140 581 euros au titre de la prévention des départs en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 460 305 euros en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 7 places de l'EAM la Fontaine des Vœux, sis 37 rue Alphonse Pluchet à Bagneux (92220), destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association Espérance Hauts-de-Seine dont le siège social est situé 1 rue de l'Égalité à Bagneux (92220).
- ARTICLE 2^e** : La capacité totale de l'EAM la Fontaine des Vœux est dorénavant de 39 places d'hébergement complet en internat, destinées à des personnes présentant un handicap psychique.
- ARTICLE 3^e** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 498 1

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement	[11] - Hébergement complet internat	39 places
(mode d'accueil et d'accompagnement) :		
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	39 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] - ARS/ARS PCD Dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 793 0

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

- ARTICLE 5^e:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e:** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e:** L'habilitation à l'aide sociale fera l'objet d'un acte distinct.
- ARTICLE 8^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 9^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e:** Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 8 mars 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-10-00002

Arrêté n°2023-33 portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTÉ N° 2023- 33

Portant programmation 2023-2027 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

VU l'arrêté n°2021-171 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

VU l'arrêté n°2021-171 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et la Ville de Paris entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2024. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive de la Ville de Paris, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n°2021-171 portant programmation 2022-2026 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 10 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

La Sous-directrice de l'Autonomie

Signé

Gaëlle TURAN-PELLETIER

Annexe : Programmation des négociations CPOM PA 2023-2027 – PARIS (75)

FINESS ET	FINESS EJ	Raison sociale	Commune établissement	Catégorie établissement	Gestionnaire	Année de négociation CPOM
750804577	750801284	AMSAV Mont Cenis	PARIS 18	SPASAD	A.M.S.A.V.	2023
750041089	940004088	Maison du Parc -ADEF Résidences	PARIS 13	EHPAD	ADEF	2023
750054785	750825846	Accueil de jour "La vie en mauve"	PARIS 13	AJ AUTONOME	COALLIA	2023
750048381	750721235	Alice Guy	PARIS 19	EHPAD	COS	2023
750048381	750721235	Alice Guy	PARIS 19	AJ AUTONOME	COS	2023
750057606	750721235	Jacques Barrot	PARIS 17	EHPAD	COS	2023
750803603	750721235	Hospitalité Familiale	PARIS 20	EHPAD	COS	2023
750022279	750721235	Résidence Jeanne d'arc	PARIS 07	EHPAD	COS	2023
750003600	750003592	Résidence Tiers Temps Paris	PARIS 14	EHPAD	DOMUSVI	2023
750040149	750040099	Résidence les Gobelins	PARIS 13	EHPAD	DOMUSVI	2023
750021719	750044448	Résidence Océane	PARIS 19	EHPAD	DOMUSVI	2023
750054322	750054314	EHPAD Résidence les Intemporelles	Paris 18	EHPAD	DOMUSVI	2023
750042731	750021529	Résidence les Issambres	PARIS 18	EHPAD	DOMUSVI	2023
750040438	920030053	Domusvi Montmartre	PARIS	SSIAD PA	DOMUSVI	2023
750032948	920030053	Domusvi Domicile Soins Europe (ex-Elizabeth)	PARIS 18	SSIAD PA	DOMUSVI	2023
750026189	920028263	Domusvi	PARIS 16	SSIAD PA	DOMUSVI	2023
750041790	750829962	Résidence Amaraggi	PARIS 19	EHPAD	FONDATION CASIP COJASOR	2023
750804643	750720609	SPASAD Saint-Fargeau (AMSAD 20)	PARIS 20	SPASAD	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2023
750040289	750720609	Présence à domicile (Léopold Bellan)	PARIS	SSIAD PA	FONDATION LEOPOLD BELLAN	2023
750828824	750041618	Résidence les jardins d'Iroise	PARIS 13	EHPAD	INN DOMREMY (SGMR)	2023
750801375	940017304	Isatis	PARIS 13	SSIAD PA	ISATIS	2023
750040669	940017304	Accueil de jour Portes du Sud	PARIS 13	AJ AUTONOME	ISATIS	2023
750828758	940017304	La Pirandelle va basculer dans un autre CPOM	PARIS 13	EHPAD	ISATIS	2023

750023129	940017304	CAJ Mémoire + ISATIS	PARIS 15	AJ AUTONOME	ISATIS	2023
750057101	940017304	EHPAD Villa Danielle Torelli	Paris 15	EHPAD	ISATIS	2023
750030298	750000127	Accueil de Jour "Joseph WEILL"	PARIS 12	AJ AUTONOME	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	2023
750008278	750000127	Accueil de Jour Edith Kremsdorf	PARIS 03	AJ AUTONOME	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	2023
750048340	750000127	CAJ" Madeleine Meyer"	Paris	AJ AUTONOME	OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	2023
750071375		EHPAD Jean-Baptiste Carpeaux	Paris 18	EHPAD	SEDNA	2023
750044927	940012719	Assistance Paris	PARIS 14	SSIAD PA	SSIAD ASSISTANCE PARIS	2023
750801458	750823999	SPASAD ABRAPA (ex AMSD OUDINOT)	PARIS 07	SPASAD	ABRAPA	2024
750028789	750040404	ADMR 20	PARIS	SSIAD PA	ADMR 20	2024
750804338	310781562	Vivre à domicile	PARIS 14	SSIAD PA	ASEI	2024
750048332	750056368	Antoine Portail	PARIS 6	EHPAD	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	2024
750800518	750056368	Résidence Catherine Labouré	PARIS 12	EHPAD	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	2024
750061392	750056368	Résidence autonomie Rosalie Rendu	PARIS 12	RA	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	2024
750027799	750027708	Accueil de jour Saint Germain	PARIS 06	AJ AUTONOME	CENTRE D'ACCUEIL SAINT GERMAIN	2024
750800427	750057291	Amitié et Partage	PARIS 06	EHPAD	CHEMINS D'ESPERANCE	2024
750803769	750057291	EHPAD Grenelle	PARIS 15	EHPAD	CHEMINS D'ESPERANCE	2024
750016958	750057291	Résidence La Source d'Auteuil	PARIS 16	EHPAD	CHEMINS D'ESPERANCE	2024
750048324	750803686	CAJ "Foyer Docteur Jean Colin"	PARIS 16	AJ AUTONOME	FIR	2024
750800666	750803686	Foyer des Israélites Réfugiés	PARIS 16	EHPAD	FIR	2024
750800534	750710428	Maison de Retraite Rothschild	PARIS 12	EHPAD	FONDATION DE ROTHSCHILD	2024
750804361	750815367	SPASAD Maison des champs	PARIS 19	SPASAD	FONDATION MAISON DES CHAMPS	2024
750801367	750804593	SPASAD FOSAD	PARIS 06	SPASAD	FOSAD	2024
750831216	750056335	Résidence korian MAPI Saint Simon	PARIS 20	EHPAD	KORIAN	2024
750809220	250015658	Hotélia KORIAN Champs de Mars	PARIS 15	EHPAD	KORIAN	2024
750004020	250015658	Hotélia KORIAN jardins d'Alésia Maine	PARIS 14	EHPAD	KORIAN	2024
750832586	250015658	KORIAN Hotélia Monceau	PARIS 17	EHPAD	KORIAN	2024

750828709	750056335	EHPAD KORIAN Les Amandiers	PARIS 20	EHPAD	KORIAN	2024
750003360	250018611	Résidence Daumesnil - KORIAN Les Arcades	PARIS 12	EHPAD	KORIAN	2024
750041527	250018082	Résidence KORIAN Brune	PARIS 14	EHPAD	KORIAN	2024
750003642	750045775	EHPAD KORIAN Les terrasses du 20ème	PARIS 20	EHPAD	KORIAN	2024
750038564	250018025	Résidence KORIAN Magenta	PARIS 10	EHPAD	KORIAN	2024
750811226	750001695	La vie à domicile	PARIS 16	SPASAD	LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	2024
750801250	750820706	SPASAD Les amis	PARIS 17	SPASAD	LES AMIS SERVICE DE SOINS A DOMICILE	2024
750056491	920030152	Castagnary	PARIS 15	EHPAD	ORPEA	2024
750048357	920030152	Les Artistes de Batignolles	Paris 17	EHPAD	ORPEA	2024
750019358	920030152	Résidence Les Musiciens	PARIS 19	EHPAD	ORPEA	2024
750300717	920030152	La Résidence ORPEA Chaillot	PARIS 16	EHPAD	ORPEA	2024
750057366	920030152	Les Terrasses de Mozart	Paris 16	EHPAD	ORPEA	2024
750031098	920030152	ORPEA Edith Piaf	PARIS 19	EHPAD	ORPEA	2024
750831448	920030152	Résidence ORPEA Saint Jacques	PARIS 13	EHPAD	ORPEA	2024
750046351	920030152	Résidence ORPEA Trocadéro	PARIS 17	EHPAD	ORPEA	2024
750047722	690793435	Centre Robert Doisneau	PARIS 18	EHPAD	OVE	2024
750831224	750039612	Ma Maison Breteuil	PARIS 07	EHPAD	PETITES SŒURS DES PAUVRES	2024
750800500	750039653	Ma Maison Picpus	PARIS 12	EHPAD	PETITES SŒURS DES PAUVRES	2024
750800435	750039620	Ma Maison Notre Dame des Champs	PARIS 06	EHPAD	PETITES SŒURS DES PAUVRES	2024
750003972	750026239	Repotel Gambetta	PARIS 20	EHPAD	REPOTEL	2024
750041436	330050899	EHPAD Résidence la Maison des Parents	PARIS 13	EHPAD	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	2024
750017808	750039109	Maison de Retraite Villa Lecourbe	PARIS 15	EHPAD	SAS GROUPE MAISON FAMILLE	2024
750800559	750803629	Sœurs Augustines	PARIS 13	EHPAD	SŒURS AUGUSTINES	2024
750041402	750041394	Résidence du Marais	PARIS 03	EHPAD	SOCIÉTÉ DU MARAIS	2024
750829046	750058844	SSIAD PARIS NORD	PARIS 11	SSIAD PA	VYV3 IDF	2024
750044851	750058844	SSIAD DE NUIT	PARIS 14	SSIAD PA	VYV3 IDF	2024
750044232	750003527	Maison de Retraite Bastille	PARIS 11	EHPAD	VYV3 IDF	2024
750016859	750058844	SSIAD DE JOUR	PARIS 14	SSIAD PA	VYV3 IDF	2024
750041634	690802715	A.C.P.P.A Péan	PARIS 13	EHPAD	ACPPA	2025

750024168	690802715	Accueil de Jour Péan "villa Rubens"	PARIS 13	AJ AUTONOME	ACPPA	2025
750063547	750026338	APSSAD Nuit (ex Una Paris 12)	PARIS 12	SSIAD PA	APSSAD (ex UNA PARIS 12)	2025
750026528	750026338	APSSAD Jour (ex Una Paris 12)	PARIS 12	SPASAD	APSSAD (ex UNA PARIS 12)	2025
750804353	750001570	ASSAD XV (Cœur de ville)	PARIS 15	SSIAD PA	ASSAD 15ÈME	2025
750802837	750820664	AG 11 (Gerbiér)	PARIS 11	SSIAD PA	ASSOCIATION DE GERONTOLOGIE DU 11°	2025
750007809	750007759	Résidence Club Le Montsouris	PARIS 14	EHPAD	DOMIDEP	2025
750002552	380003038	Résidence de Sèvres	PARIS 07	EHPAD	DOMIDEP	2025
750800658	750001547	Jules Janin	PARIS 16	EHPAD	DOMIDEP	2025
750803009	750803017	Marie Thérèse	PARIS 14	EHPAD	MARIE THÉRÈSE	2025
750020299	750020778	Notre Village SIAD	PARIS 15	SPASAD	NOTRE VILLAGE	2025
750000366	590019568	EHPAD LES Jardins de Montmartre	PARIS 18	EHPAD	OMEG'AGE GESTION	2025
750814949	590019568	Résidence Les Airelles	PARIS 20	EHPAD	OMEG'AGE GESTION	2025
750041659	590019568	EHPAD LES Jardins de Belleville	PARIS 19	EHPAD	OMEG'AGE GESTION	2025
750035099	750019408	Les Parentèles- rue blanche	PARIS 09	EHPAD	SAS LES PARENTELES (ALMAGE)	2025
750024978	570010173	Sos Habitat et Soins	PARIS 19	SSIAD PA	SOS SENIOR	2025
750042913	750813578	SPASAD ADIAM	PARIS 09	SPASAD	ADIAM	2026
750829137	750829129	SPASAD ASAD	PARIS 10	SPASAD	ASAD	2026
750829699	750712341	Croix St Simon	PARIS 20	SSIAD PA	FONDATION CROIX SAINT SIMON	2026
750018749	750712341	Accueil de Jour l'Etimoè	PARIS 20	AJ AUTONOME	FONDATION CROIX SAINT SIMON	2026
750045783	750712341	Accueil de jour Marie de Miribel	PARIS 11	AJ AUTONOME	FONDATION CROIX SAINT SIMON	2026
750047664	750712341	Geneviève Laroque	PARIS 09	AJ AUTONOME	FONDATION CROIX SAINT SIMON	2026
750800526	780020715	Maison de Retraite Protestante de la Muette	PARIS 12	EHPAD	FONDATION LES DIACONESSES	2026
750800567	750803678	Maison de Retraite Sainte Monique	PARIS 14	EHPAD	NOTRE DAME DE BON SECOURS	2026
750020539	750803678	Accueil de Jour Notre Dame Bon Secours	PARIS 14	AJ AUTONOME	NOTRE DAME DE BON SECOURS	2026
750047714	750803678	Saint augustin	PARIS 14	EHPAD	NOTRE DAME DE BON SECOURS	2026
750045791	750000143	Accueil de jour Jeanne Garnier	PARIS 15	AJ AUTONOME	ASSOCIATION DES DAMES DU CALVAIRE	2027
750048373	750720583	Alice Prin	PARIS	EHPAD	CASVP	2027
750047672	750720583	EHPAD Annie Girardot	PARIS 13	EHPAD	CASVP	2027
750048365	750720583	Huguette Valsecchi	PARIS 15	EHPAD	CASVP	2027

750025579	750720583	Les Balkans	PARIS 20	AJ AUTONOME	CASVP	2027
750021479	750720583	Résidence Hérold	PARIS 19	EHPAD	CASVP	2027
750801607	750720583	Résidence Santé Alquier Debrousse	PARIS 20	EHPAD	CASVP	2027
930700315	750720583	Résidence Santé Arthur Groussier (bondy)	PARIS	EHPAD	CASVP	2027
940803356	750720583	Résidence Santé Cousin de Méricourt (cachan)	PARIS	EHPAD	CASVP	2027
750831208	750720583	Résidence Santé Furtado Heine	PARIS 14	EHPAD	CASVP	2027
920718350	750720583	Résidence Santé Galignani	PARIS	EHPAD	CASVP	2027
750823965	750720583	Résidence Santé Jardin des plantes	PARIS 05	EHPAD	CASVP	2027
750021123	750720583	Résidence Santé Julie Siegfried	PARIS 14	EHPAD	CASVP	2027
750832578	750720583	Résidence Santé Oasis	PARIS 18	EHPAD	CASVP	2027
20004107	750720583	Résidence Santé François 1er	PARIS	EHPAD	CASVP	2027
750012510	750720583	Résidence Santé Anselme Payen	PARIS 15	EHPAD	CASVP	2027
750721573	750720583	EHPAD SARA WEILL-RAYNAL (Ex Belleville)	PARIS 20	EHPAD	CASVP	2027
940712110	750720583	Résidence Santé Harmonie (Boissy Saint-Léger)	PARIS	EHPAD	CASVP	2027
750040388	750720583	CAS-VP	PARIS 12	SSIAD PA	CASVP	2027
750030249	750044216	Accueil de Jour Casa Delta 7 (17eme)	PARIS 17	AJ AUTONOME	DELTA 7	2027
750044224	750044216	Accueil de Jour Casa Delta 7 18°	PARIS 18	AJ AUTONOME	DELTA 7	2027
750039299	750044216	CAJ Hérold	PARIS 19	AJ AUTONOME	DELTA 7	2027
750033979	750056509	Les Ambassadeurs Nation	PARIS 11	EHPAD	DOLCEA	2027
750044919	920028560	Atmosphère	PARIS 02	SSIAD PA	FONDATION PARTAGE ET VIE	2027
750023418	920028560	Accueil de jour les Francs Bourgeois	PARIS 04	AJ AUTONOME	FONDATION PARTAGE ET VIE	2027
750045809	920028560	Canal des Maraichers	PARIS 19	EHPAD	FONDATION PARTAGE ET VIE	2027
910017250	750062036	EHPAD Perray Vaucluse (91360)	PARIS	EHPAD	GHU PARIS PSY ET NEUROSCIENCES	2027
750041030	750026288	Trèfle bleu Cardinet	PARIS 17	EHPAD	SAS LE TREFLE BLEU CARDINET	2027

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-13-00002

Avis d'Appel à Candidatures pour la constitution
du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre
de Ressources Autisme Ile-de-France

APPEL A CANDIDATURES

Pour la constitution du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
13 rue du Landy
Le Curve
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis de l'appel à candidatures : 13/03/2023

Date de limite de dépôt des candidatures : 12/05/2023

Dans le cadre du présent appel à candidatures, le secrétariat est assuré par l'ARS.

Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

I- Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures concerne la désignation par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, des membres du conseil d'orientation stratégique du Centre de Ressources Autisme Ile-de-France (CRAIF), conformément aux dispositions du décret n°2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme (CRA).

II- Contexte

1. Contexte général

Les centres de ressources autisme exercent leurs missions auprès des enfants, des adolescents et des adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA), de leur entourage, des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée.

Ces missions, définies à l'article D.312-161-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), sont :

- d'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics ;
- de promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :
 - o des informations actualisées sur les TSA, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
 - o des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- avec le concours des équipes pluridisciplinaires rattachées au CRA :
 - o d'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
 - o de réaliser des évaluations et des diagnostics fondés sur les données acquises de la science, pour des situations et des cas complexes de TSA ;
- de participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec un TSA, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
- d'apporter, en tant que de besoin et à leurs demandes, leur concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH ;
- de contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un TSA ;
- de participer au développement d'études et de projets de recherche, notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des TSA ;
- de participer à l'animation du réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et le parcours des personnes présentant un TSA ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- d'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des TSA.

2. Le Conseil d'Orientation Stratégique (COS)

Au sein de chaque CRA, il est prévu d'instituer un Conseil d'Orientation Stratégique (COS) qui contribue par ses avis et ses propositions à la participation des bénéficiaires de l'action du CRA, au respect des droits des usagers et à l'exercice des missions du CRA.

A ce titre, il émet un avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant l'activité et le fonctionnement du CRA, la qualité des prestations qu'il met en œuvre au regard de ses missions et l'amélioration de leur mise en œuvre.

Le conseil est réuni au moins trois fois par an.

Il est obligatoirement consulté sur :

- le choix des équipes pluridisciplinaires mentionnées à l'article D 312-161-16 du CASF, rattachées au CRA ;
- l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet de service du CRA ;
- la mise en œuvre par le CRA des enquêtes de satisfaction des personnes et familles et des professionnels usagers du CRA ou de toute autre action visant à recueillir leur expression ;
- le rapport d'activité du CRA élaboré annuellement par le CRA qui détaille le fonctionnement et les missions.

3. La composition du COS

Le Conseil d'Orientation Stratégique comporte :

- un collège de 8 membres, composé des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux ;
- un collège composé de représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D 312-161-14 du CASF et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :
 - o le diagnostic des personnes présentant un TSA ;
 - o la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - o le secteur de la petite enfance ;
 - o l'Education Nationale ;
 - o la formation des professionnels ou de la recherche ;
- un représentant du personnel du CRA et un représentant de son organisme gestionnaire.

Le directeur du CRA, ou son représentant, siège au conseil avec voix consultative.

Aucun membre de l'un des collèges ne peut être simultanément membre de l'autre collège.

Pour chacun des membres du conseil, il est désigné un membre suppléant dans les mêmes conditions que le membre titulaire.

Les membres sont désignés, **pour une durée de 3 ans**, renouvelable.

Le mandat est exercé à titre bénévole. En conséquence, les frais engagés par les déplacements des membres du COS, engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat, ne peuvent être pris en charge par le CRA.

Une assiduité et une participation active aux travaux du COS sont attendues des membres du COS.

4. Membres des collèges visés par l'appel à candidatures (AAC)

Les membres des collèges sont désignés par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, à l'exception des représentants des professionnels du secteur de la petite enfance et de l'Education nationale.

Dans ce cadre, il est organisé un appel à candidatures avec pour objet, la désignation des membres des collèges :

- des représentants des usagers
- des représentants des professionnels, concernant :
 - o les domaines du diagnostic des personnes présentant un TSA ;
 - o la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - o la formation des professionnels ou de la recherche.

III- La procédure d'appel à candidature

1. Modalités de consultation de l'avis d'appel à candidature et informations complémentaires

Le présent avis d'appel à candidatures est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>)

La date de publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **12/05/2023 à 16h00 (date de réception faisant foi)**.

Les candidats peuvent solliciter des compléments d'informations par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAC COS CRAIF ».

2. Critères de sélection

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Une attention particulière sera portée sur :

- l'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines de l'accompagnement et/ou du diagnostic des personnes avec TSA ;
- la formation, l'expertise (notamment patient expert, formateur) et la recherche ;

- la contribution et l'implication significative à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes autistes

La connaissance des territoires sera appréciée au travers d'éléments apportés par les candidats

L'équilibre territorial et entre les populations sera recherché au travers de la composition des différents collèges.

3. Les modalités de dépôts des candidatures

Le dossier de candidature comportera la fiche de candidature annexée permettant d'identifier le candidat, le collège auquel il souhaite prétendre, et de démontrer que le candidat répond aux critères de sélection définis, notamment au travers de la compréhension du rôle de membre du COS, les contributions du candidat à ce conseil et les sujets sur lesquels il souhaite prioritairement travailler

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr

en mentionnant en objet du courriel « AAC COS CRAIF : candidature »

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au **12/05/2023 à 16h00** (heure de réception de l'email faisant foi). Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 12 mai avant 17h00.

Fait à Saint-Denis, le 13/03/2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

FICHE DE CANDIDATURE

Candidature au titre de :

- Collège des usagers
- Collège des professionnels
 - Domaine de diagnostic
 - Domaine gestion des établissements et services médico-sociaux
 - Domaine de la formation des professionnels ou de la recherche

(cochez la case correspondante)

I. Présentation du candidat

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Profession :

Missions de la personne candidate :

II. Pour les candidats au collège des usagers : présentation de l'association à laquelle le candidat est rattaché

Nom de l'association :

Date de création :

Nom, prénom, titre du représentant légal de l'association (joindre une copie de la déclaration en Préfecture et une copie des statuts)

Nombre d'adhérents au 31 décembre 2022 :

Adresse postale du siège :

Téléphone :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Présenter succinctement l'association (objet, domaine d'activités, secteur géographique, actions mises en œuvre notamment à l'attention des personnes avec TSA et de leurs proches aidants... :

III. Pour les candidats au collège des professionnels : présentation de la structure à laquelle le candidat est rattaché

Structure d'origine (nom, adresse) :

Contact : *adresse du siège, courriel, téléphone*

Activité(s) principale(s) de la structure :

Secteur géographique couvert :

Identification du responsable de la structure : *nom, prénom, fonction, téléphone, mail*

Synthèse des réalisations probantes dans le domaine du diagnostic, de l'accompagnement des personnes TSA, de la formation ou de la recherche :

IV. Pour l'ensemble des candidats : description des différentes actions menées

1- L'expérience et les réflexions menées au travers d'actions conduites dans les différents domaines du diagnostic, de l'accompagnement des personnes avec TSA, de la formation ou de la recherche

2- La contribution et l'implication significative à la mise en œuvre des politiques menées en faveur des personnes autistes en Ile-de-France

3- La connaissance du public avec TSA en Ile-de-France

V. Pour l'ensemble des candidats : l'intérêt porté aux missions du CRA

Quelles seront vos contributions au COS au regard de votre profil/de votre expérience ?

Quelles sont vos attentes sur cette instance ?

Quelles priorités repérez-vous ? Quels sont les axes stratégiques sur lesquels vous souhaitez travailler ?

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-02-00007

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/23
constatant la caducité d une licence d une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/23

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 31 juillet 1990, portant octroi de la licence n°78#001227 à l'officine de pharmacie sise Résidence des Grillons - Lot n°1 à Limay (78520);
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2021/90 en date du 19 Août 2021 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers 120 avenue du Président Wilson à Limay (78520) et octroyant la licence n°78#001310 à l'officine ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 08 février 2022 par lequel Madame Audrey DUBOIS-MESSAZ et Monsieur Olivier MESSAZ informent l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 120 avenue du Président Wilson à Limay (78520) suite à transfert et restituent la licence n° 78#001227 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 19 Août 2021 susvisé, sise 120 avenue du Président Wilson à Limay (78520) et exploitée sous la licence n°78#001310, est effectivement ouverte au public à compter du 16 Février 2023 au soir ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001310 entraîne la caducité de la licence n°78#001227 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 16 février 2023 au soir, la caducité de la licence n°78#001227, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°78#001310, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 120 avenue du Président Wilson à Limay (78520).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 02 mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT